

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.102

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la Place Joseph Serand durant la tenue d'un Concours Bovins, le samedi 19 avril 2025 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Alexandre HUDRY, Vice-président du syndicat des Jeunes Agriculteurs des Vallées du Lac et relative à la tenue d'un Concours Bovins sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 19 avril 2025 ;
- VU** La nécessité de sécuriser le site où doivent avoir lieu des animations festives dans le cadre de l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la totalité de la Place Joseph Serand afin de sécuriser le site où doivent avoir lieu des animations festives dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du jeudi 17 avril 2025 à 20 heures 00 au mardi 22 avril 2025 à 20 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de la Place Joseph Serand.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation, sur la Place Joseph Serand seront uniquement autorisés aux véhicules des participants au Concours Bovins.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 MARS 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 MARS 2025	Fait le 05 mars 2025, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	--

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* CCSLA	1		
* Monsieur Alexandre HUDRY	1		
* Service DESCCA	1		